Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006(REACH)

Pelox® aluminium nettoyant P-AL

Numéro de la version: 8.0
Remplace la version de: 15.04.2017 (7)

Révision: 20.08.2020
Première version: 15.08.2014

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Marque commerciale — **Pelox® aluminium nettoyant P-AL**

Numéro d'enregistrement (REACH) — Non pertinent (mélange).

Numéro CAS — non pertinent (mélange)

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes — Nettoyage de surfaces d'aluminium

Utilisations déconseillées — Ne pas utiliser pour des produits qui sontdestinés au contact direct avec la peau

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

PICKLING SYSTEMS
Zone Mégazone de Moselle Est
130 rue des Fougères
57450 HENRIVILLE
Tél : 03.87.82.85.45.
Personne compétente: M.WALTER
Mél : contact@pickling-systems.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Voir ci-dessus ou le centre anti-poison le plus proche.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

Classification

Rubrique	Classe de danger	Catégorie	Classe et catégorie de danger	Mention de danger
2.16	substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux	1	Met. Corr. 1	H290
3.1O	toxicité aiguë (orale)	4	Acute Tox. 4	H302

3.1D	toxicité aiguë (cutanée)	3	Acute Tox. 3	H311

Classification				
Rubrique	**Classe de danger**	**Catégorie**	**Classe et catégorie de danger**	**Mention de danger**
3.2	corrosion cutanée/irritation cutanée	1A	Skin Corr. 1A	H314
3.3	lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux	1	Eye Dam. 1	H318

Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16

Les principaux effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Corrosion cutanée provoque des lésions cutanées irréversibles, telles qu'une nécrose visible au travers de l'épiderme et dans le derme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

Mention d'avertissement danger

Pictogrammes

GHS05, GHS06



Mentions de danger

H290 Peut être corrosif pour les métaux.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H311 Toxique par contact cutané.
H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Conseils de prudence

P260 Ne pas respirer les gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P405 Garder sous clef.

2.3 Autres dangers

Il n'y a aucune information additionnelle.

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Non pertinent (mélange).

3.2 Mélanges

Description du mélange

Composants dangereux

Nom de la substance	Identificateur	%M	Classification selon SGH	Pictogrammes	Limites de concentrations spécifiques	Facteurs M
acide phosphorique	No CAS 7664-38-2 No CE 231-633-2 No d'enreg. REACH 01-2119485924-24-xxxx	25 – < 50	Met. Corr. 1 / H290 Acute Tox. 4 / H302 Skin Corr. 1B / H314 Eye Dam. 1 / H318		Skin Corr. 1B; H314: C ≥ 25 % Skin Irrit. 2; H315: 10 % ≤ C < 25 % Eye Dam. 1; H318: C ≥ 25 % Eye Irrit. 2; H319: 10 % ≤ C < 25 %	
acide fluorhydrique	No CAS 7664-39-3 No CE 231-634-8 No index 009-003-00-1 No d'enreg. REACH 01-2119458860-33-xxxx	1 – < 5	Met. Corr. 1 / H290 Acute Tox. 2 / H300 Acute Tox. 1 / H310 Acute Tox. 2 / H330 Skin Corr. 1A / H314 Eye Dam. 1 / H318		Skin Corr. 1A; H314: C ≥ 7 % Skin Corr. 1B; H314: 1 % ≤ C < 7 % Eye Dam. 1; H318: C ≥ 1 % Eye Irrit. 2; H319: 0,1 % ≤ C < 1 %	

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Notes générales

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.
En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin.

Après inhalation

Fournir de l'air frais.
En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours.

Après contact cutané

Lotionner avec un gel connentant du gluconate de calcium.
Appeler immédiatement un médecin. Cause des plaies dures à guérir.

Après contact oculaire

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
Rinçer abondamment avec une solution de gluconate de calcium.

Après ingestion

Rincer la bouche immédiatement et boire beaucoup d'eau.
NE PAS faire vomir.
Appeler immédiatement un médecin.

Notes à l'intention du médecin

Aucune.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Ces informations ne sont pas disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l’incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d’extinction appropriés

coordonner les mesures de lutte contre l’incendie à l'environnement

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux: Rubrique 10.
Substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux.

5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.
Ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts.
Collecter l'eau d'extinction contaminée séparément.
Combattre l’incendie à distance en prenant les précautions normales.

Équipements de protection particuliers des pompiers

combinaison de protection chimique, appareil respiratoire autonome (EN 133)

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Mettre les personnes à l'abri.
Aérer la zone touchée.
Le port d'un équipement de protection approprié (y compris l'équipement de protection individuelle visé à la rubrique 8 de la fiche de données de sécurité) afin de prévenir toute contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels.

Pour les secouristes

Porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz.
Combinaison de protection chimique.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.
Retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Conseils concernant le nettoyage d'un déversement

Recueillir le produit répandu.
Matière absorbante (par exemple sable, terre à diatomées, liant acide, liant universel, sciure de bois, etc.).

Méthodes de confinement

Utilisation des matériaux adsorbants.

Toute autre information concernant les déversements et les dispersions

Placer dans un récipient approprié pour l'élimination.
Aérer la zone touchée.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Équipement de protection individuel: voir rubrique 8.
Matières incompatibles: voir rubrique 10.
Considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Ne pas respirer les vapeurs/aérosols.

Mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

Utilisation d'une ventilation locale et générale.
En cas de dilution, toujours présenter de l'eau et y délayer le produit.

Indications/informations spécifiques

Aucune.

Manipulation de substances ou de mélanges incompatibles

Ne pas mélanger avec des des lessives alcalines.

Mesures de protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l’environnement.

Conseils d’ordre général en matière d’hygiène du travail

Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail.
Lavez les mains après chaque utilisation.
Une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée.
Enlevez les vêtements contaminés et l’équipement de protection avant d’entrer dans une zone de restauration.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Environnements corrosifs

Stocker dans un récipient résistant à la corrosion/récipient avec doublure intérieure résistant à la corrosion.

Risques d’inflammabilité

Aucune.

Substances ou mélanges incompatibles

Matières incompatibles: voir rubrique 10.

Protéger contre l'exposition externe tel(s) que

gel

Considération des autres conseils

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Exigences en matière de ventilation

Mettre à disposition une ventilation suffisante.

Conception particulière des locaux ou des réservoirs de stockage

Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit bien ventilé.
Stocker dans un récipient résistant à la corrosion/récipient avec doublure intérieure résistant à la corrosion.

Compatibilités en matière de conditionnement

Seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par ex. selon ADR).

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail)

Pays	Nom de l'agent	No CAS	Identi - fica- teur	VME [ppm]	VME [mg/m³]	VLCT [ppm]	VLCT [mg/m³]	Men- tion	Source
EU	acide orthophos- phorique	7664-38-2	IOELV		1		2		2000/39/CE
EU	fluorure d'hydro- gène	7664-39-3	IOELV	1,8	1,5	3	2,5		2000/39/CE
FR	acide phospho- rique	7664-38-2	VME	0,2	1	0,5	2		INRS
FR	fluorure d'hydro- gène	7664-39-3	VME	1,8	1,5	3	2,5		INRS

Mention

VLCT valeur limite court terme (limite d'exposition à court terme): valeur limite au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition et qui se rapporte à une période de quinze minutes (sauf indication contraire)

VME valeur limite de moyenne d'exposition (limite d'exposition à long terme): mesuré ou calculé par rapport à une période de référence de huit heures, moyenne pondérée dans le temps (sauf indication contraire)

DNEL pertinents des composants du mélange

Nom de la sub- stance	No CAS	Effet	Seuil d'exposi - tion	Objectif de pro- tection, voie d'exposition	Utilisé dans	Durée d'expo- sition
acide phosphorique	7664-38-2	DNEL	10,7 mg/ m³	homme, par inha- lation	travailleur (in- dustriel)	chronique - ef- fets systé- miques
acide phosphorique	7664-38-2	DNEL	4,57 mg/ m³	homme, par inha- lation	consommateur (ménages pri- vés)	chronique - ef- fets systé- miques
acide phosphorique	7664-38-2	DNEL	0,1 mg/kg de pc/jour	homme, oral	consommateur (ménages pri- vés)	chronique - ef- fets systé- miques
acide phosphorique	7664-38-2	DNEL	1 mg/m³	homme, par inha- lation	travailleur (in- dustriel)	chronique - ef- fets locaux
acide phosphorique	7664-38-2	DNEL	0,36 mg/ m³	homme, par inha- lation	consommateur (ménages pri- vés)	chronique - ef- fets locaux

DNEL pertinents des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Objectif de protection, voie d'exposition	Utilisé dans	Durée d'exposition
acide fluorhydrique	7664-39-3	DNEL	1,5 mg/m³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
acide fluorhydrique	7664-39-3	DNEL	1,5 µg/m³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets locaux
acide fluorhydrique	7664-39-3	DNEL	0,03 mg/m³	homme, par inhalation	consommateur (ménages privés)	chronique - effets systémiques
acide fluorhydrique	7664-39-3	DNEL	0,01 mg/kg de pc/jour	homme, oral	consommateur (ménages privés)	chronique - effets systémiques

PNEC pertinents des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Milieu de l'environnement
acide fluorhydrique	7664-39-3	PNEC	0,9 $^{mg}/_{l}$	eau douce
acide fluorhydrique	7664-39-3	PNEC	0,9 $^{mg}/_{l}$	eau de mer
acide fluorhydrique	7664-39-3	PNEC	51 $^{mg}/_{l}$	installation de traitement des eaux usées (STP)
acide fluorhydrique	7664-39-3	PNEC	11 $^{mg}/_{kg}$	sol

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Ventilation générale.

Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

Protection des yeux/du visage

Porter un appareil de protection des yeux/du visage.

Protection des mains

PELOX® PVC gants de protection acide.

Protection respiratoire

Type: E (contre les gaz acides comme le dioxyde de soufre ou la chlorure d`hydrogène, code couleur: jaune).

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.
Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique	Liquide
Forme	Fluide
Couleur	Rouge
Odeur	Acide
Seuil olfactif	Ces informations ne sont pas disponibles

Autres paramètres de sécurité

(valeur de) pH	<1
Point de fusion/point de congélation	Ces informations ne sont pas disponibles
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	106 °C
Point d'éclair	Ne s'applique pas
Taux d'évaporation	Ces informations ne sont pas disponibles
Inflammabilité (solide, gaz)	Non pertinent (fluide)

Limites d'explosivité

Limite inférieure d'explosivité (LIE)	Ces informations ne sont pas disponibles
Limite supérieure d'explosivité (LSE)	Ces informations ne sont pas disponibles
Pression de vapeur	Ces informations ne sont pas disponibles
Densité	1,1 – 1,2 $^{g}/_{cm^3}$ à 20 °C
Densité de vapeur	Ces informations ne sont pas disponibles
Densité relative	Ces informations ne sont pas disponibles

Solubilité(s)

Solubilité dans l'eau	En toute proportion miscible

Coefficient de partage

n-octanol/eau (log KOW)	Ces informations ne sont pas disponibles
Température d'auto-inflammabilité	Ces informations ne sont pas disponibles
Température relative d'inflammation spontanée pour les solides	Non pertinent (Fluide)

Température de décomposition	Ces informations ne sont pas disponibles
Viscosité	
Viscosité cinématique	Ces informations ne sont pas disponibles
Viscosité dynamique	Ces informations ne sont pas disponibles
Propriétés explosives	Pas explosif
Propriétés comburantes	N'est pas classé comme comburant

9.2 Autres informations

Aucune

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux.

10.2 Stabilité chimique

Voir en bas "Conditions à éviter".

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues.

10.4 Conditions à éviter

Il n'y a aucune condition particulière connue qui devrait être evitée.

10.5 Matières incompatibles

bases, solutions caustiques, métaux (en vertu du dégagement d'hydrogène dans un milieu acide/ alcalin), verre

10.6 Produits de décomposition dangereux

Fluorure d'hydrogène (HF)

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Procédure de classification

Sauf indication contraire la classification est fondée sur:
Composants du mélange (formule d'additivité).

Classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP)

Toxicité aiguë

Il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.
Nocif en cas d’ingestion.
Toxique par contact cutané.

Toxicité aiguë des composants du mélange					
Nom de la substance	**No CAS**	**Voie d'exposition**	**Effet**	**Valeur**	**Espèce**
acide fluorhydrique	7664-39-3	inhalation: vapeur	LC50	1.276 $^{mg}/_{m^3}$/ 1h	rat

Corrosion/irritation cutanée

Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Procédure de classification

La classification est fondée sur un pH extrême.

Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

Provoque de graves lésions des yeux.

Sensibilisation cutanée
Classification n'a pas pu être établie parce que:
Les données font défaut, elles ne sont pas concluantes ou elles ne sont pas suffisamment concluantes pour permettre une classification.

Sensibilisation respiratoire
Classification n'a pas pu être établie parce que:
Les données font défaut, elles ne sont pas concluantes ou elles ne sont pas suffisamment concluantes pour permettre une classification.

Mutagénicité sur cellules germinales

Classification n'a pas pu être établie parce que:
Les données font défaut, elles ne sont pas concluantes ou elles ne sont pas suffisamment concluantes pour permettre une classification.

Cancérogénicité

Classification n'a pas pu être établie parce que:
Les données font défaut, elles ne sont pas concluantes ou elles ne sont pas suffisamment concluantes pour permettre une classification.

Toxicité pour la reproduction

Classification n'a pas pu être établie parce que:
Les données font défaut, elles ne sont pas concluantes ou elles ne sont pas suffisamment concluantes pour permettre une classification.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Classification n'a pas pu être établie parce que:
Les données font défaut, elles ne sont pas concluantes ou elles ne sont pas suffisamment concluantes pour permettre une classification.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Classification n'a pas pu être établie parce que:
Les données font défaut, elles ne sont pas concluantes ou elles ne sont pas suffisamment concluantes pour permettre une classification.

Danger en cas d'aspiration

N'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique (aiguë)

Il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

Toxicité aquatique (aiguë) des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Effet	Valeur	Espèce	Durée d'exposition
acide phosphorique	7664-38-2	EC50	>100 mg/l	daphnia magna	48 h
acide phosphorique	7664-38-2	ErC50	>100 mg/l	algue (Desmodes- mus subspicatus)	72 h
acide phosphorique	7664-38-2	LC50	3 – 3,25 mg/l	Crapet arlequin (Lepomis macrochirus)	96 h
acide fluorhydrique	7664-39-3	EC50	26 – 48 mg/l	Trichoptera	96 h
acide fluorhydrique	7664-39-3	EC50	43 mg/l	algue	96 h

Toxicité aquatique (chronique)

Il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

Toxicité aquatique (chronique) des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Effet	Valeur	Espèce	Durée d'exposition
acide phosphorique	7664-38-2	EC50	>1.000 mg/l	activated sludge of a predominantly domestic sewage	3 h
acide phosphorique	7664-38-2	NOEC	1.000 mg/l	activated sludge of a predominantly domestic sewage	3 h
acide phosphorique	7664-38-2	NOEC	100 mg/l	algue (Desmodes-mus subspicatus)	72 h
acide fluorhydrique	7664-39-3	NOEC	14,1 mg/l	daphnia magna	21 d

12.2 Persistance et dégradabili

Biodégradation

L'étude ne doit pas être réalisée parce que les substances pertinentes dans le mélange sont inorganiques.

Persistance

Il n'existe pas de données disponibles.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

Potentiel de bioaccumulation des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	FBC	Log KOW
acide fluorhydrique	7664-39-3	53 – 58	

12.4 Mobilité dans le sol

Il n'existe pas de données disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB.

12.6 Autres effets néfastes

Des données ne sont pas disponibles.

Remarques

Wassergefährdungsklasse, WGK (classe de danger lié à l'eau): 1

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l’élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.

Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

Ne pas jeter les résidus à l'égout.

Traitement des déchets des conteneurs/emballages

Des emballages complètements vides peuvent être recyclés.
Manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance.

Remarques

Veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1	**Numéro ONU**	2922
14.2	**Désignation officielle de transport de l'ONU**	LIQUIDE CORROSIF, TOXIQUE, N.S.A.
	Nom technique (composants dangereux)	acide fluorhydrique, acide phosphorique
14.3	**Classe(s) de danger pour le transport**	
	Classe	8
	Risque(s) subsidiaire(s)	6.1 (toxicité aiguë)
14.4	**Groupe d'emballage**	II
14.5	**Dangers pour l'environnement**	-
14.6	**Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**	-
14.7	**Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC**	-

14.8 **<u>Informations pour chacun des règlements types des Nations unies</u>**

Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN).

Numéro ONU	2922
Désignation officielle	UN2922, LIQUIDE CORROSIF, TOXIQUE, N.S.A., (contient: acide fluorhydrique, acide phosphorique), 8 (6.1), II, (E)
Classe	8
Code de classification	CT1
Groupe d'emballage	II
Étiquette(s) de danger	8+6.1



Dispositions spéciales (DS)	274, 802(ADN)
Quantités exceptées (EQ)	E2
Quantités limitées (LQ)	1 L
Catégorie de transport (CT)	2
Code de restriction en tunnels (CRT)	E
Numéro d'identification du danger	86

Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG)

Numéro ONU	2922
Désignation officielle	UN2922, CORROSIVE LIQUID, TOXIC, N.O.S., (hydrofluoric acid, phosphoric acid, solution), 8(6.1), II
Classe	8
Risque(s) subsidiaire(s)	6.1
Polluant marin	-
Groupe d'emballage	II
Étiquette(s) de danger	8+6.1



Dispositions spéciales (DS)	274
Quantités exceptées (EQ)	E2
Quantités limitées (LQ)	1 L
EmS	F-A, S-B
Catégorie de rangement (stowage category)	B

Organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR)

Numéro ONU	2922
Désignation officielle	UN2922, Corrosive liquid, toxic, n.o.s., (hydrofluoric acid, phosphoric acid, solution), 8 (6.1), II
Classe	8
Risque(s) subsidiaire(s)	6.1
Groupe d'emballage	II
Étiquette(s) de danger	8+6.1



Dispositions spéciales (DS)	A3
Quantités exceptées (EQ)	E2
Quantités limitées (LQ)	0,5 L

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dispositions pertinentes de l'Union européenne (UE)

Restrictions selon REACH, Annexe XVII

Aucun des composants n'est énuméré.

Liste des substances soumises à autorisation (REACH, Annexe XIV) / SVHC - liste des candidats

Aucun des composants n'est énuméré.

Directive Seveso

Pas attribué.

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (RoHS) - Annexe II

Aucun des composants n'est énuméré.

Règlement 166/2006/CE concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants (PRTR)

Aucun des composants n'est énuméré.

Directive-cadre sur l'eau (DCE)

Aucun des composants n'est énuméré.

Régelement 98/2013/UE sur la commercialisation et l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Aucun des composants n'est énuméré.

Régelement 1005/2009/CE relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (ODS)

Aucun des composants n'est énuméré.

Régelement 649/2012/UE concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux (PIC)

Aucun des composants n'est énuméré.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée par le fournisseur pour le mélange. Des évaluations de la sécurité chimique pour cette substance dans ce mélange n'ont pas été effectuées.

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1 Indication des modifications (fiche révisée de données de sécurité)

Rubrique	Inscription ancienne (texte/valeur)	Inscription courante (texte/valeur)
3.2		Composants dangereux: changement dans la liste (tableau)
8.1		Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail): changement dans la liste (tableau)

Abréviations et acronymes

Abr.	Description des abréviations utilisées
2000/39/CE	Directive de la Commission relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif en application de la directive 98/24/CE du Conseil
Acute Tox.	Toxicité aiguë
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
CAS	Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique)
CLP	Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges
DGR	Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR)
DNEL	Derived No-Effect Level (dose dérivée sans effet)
EC50	Effective Concentration 50 % (Concentration efficace 50 %). La CE50 correspond à la concentration d'une substance testée entraînant 50 % de modifications de la réponse (e50.: sur la croissance) au cours d'une période donnée
EINECS	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes)
ELINCS	European List of Notified Chemical Substances (liste européenne des substances chimiques notifiées)
EmS	Emergency Schedule (plan d'urgence)
ErC50	≡ CE50: dans cette méthode, la concentration de la substance à étudier qui provoque une réduction de 50 %, soit de la croissance (CE50b), soit du taux de croissance (CE50r) par rapport au témoin
Eye Dam.	Causant des lésions oculaires graves
Eye Irrit.	Irritant oculaire
FBC	Facteur de bioconcentration

Abr.	Description des abréviations utilisées
IATA	Association Internationale du Transport Aérien
IATA/DGR	Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien)
IMDG	International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses)
INRS	Aide mémoire technique INRS sur les valeurs limites d'exposition (ED 984) (http://www.inrs.fr/accueil/produits/mediatheque/doc/publications.html?refINRS=ED%20984)
IOELV	Valeur limite indicative d'exposition professionnelle
LC50	Lethal Concentration 50 % (concentration létale 50 %): la CL50 correspond à la concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée
log KOW	n-Octanol/eau
MARPOL	La convention internationale concernant la pollution de la mer (abrev. de "Marine Pollutant")
Met. Corr.	Substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux
NLP	No-Longer Polymer (ne figure plus sur la liste des polymères)
No CE	L'inventaire CE (EINECS, ELINCS et NLP) est la source pour le numéro CE comme identifiant des substances dans l'Union européenne
NOEC	No Observed Effect Concentration (concentration sans effet observé)
No index	Le numéro index est le code d'identification attribué à la substance à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008
OACI	Organisation de l'Aviation Civile Internationale
PBT	Persistant, Bioaccumulable et Toxique
PNEC	Predicted No-Effect Concentration (concentration prédite sans effet)
ppm	Parties par million
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)
RID	Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
SGH	"Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies
Skin Corr.	Corrosif pour la peau
Skin Irrit.	Irritant pour la peau
SVHC	Substance of Very High Concern (substance extrêmement préoccupante)
VLCT	Valeur limite court terme
VME	Valeur limite de moyenne d'exposition
vPvB	Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)

Principales références bibliographiques et sources de données

Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges.
Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2015/830/UE.

Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN).
Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG).
Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).

Procédure de classification

Propriétés physiques et chimiques.
Dangers pour la santé.
Dangers pour l'environnement.
La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

Liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans le chapitre 2 et 3)

Code	Texte
H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H300	Mortel en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H310	Mortel par contact cutané.
H311	Toxique par contact cutané.
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H330	Mortel par inhalation.

Responsable de la fiche de données de sécurité

· PICKLING SYSTEMS S.a.r.l.
Zone Mégazone de Moselle
Est
· 130 rue des Fougères
57450 HENRIVILLE
Tél : 03.87.82.85.45.
Personne compétente: M.WALTER
Mél : contact@pickling-systems.com

Clause de non-responsabilité

Ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances.
Cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit.